

Convention citoyenne pour le climat : un projet de loi raboté

 alternatives-economiques.fr/anne-bringault/convention-citoyenne-climat-un-projet-de-loi-rabote/00095157

Chronique

12/01/2021

Anne Bringault Membre du Réseau action climat

Le gouvernement a transmis vendredi pour avis au Conseil national de la transition écologique le projet de loi devant transcrire les propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC). Comme les récentes déclarations d'Emmanuel Macron le laissaient craindre, plusieurs mesures ont été retoquées et les propositions reprises sont dénaturées et amoindries, rendant le texte insuffisant pour permettre à la France de respecter ses objectifs sur le climat. Ce d'autant que les objectifs de baisse d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030 vont être revus à la hausse dans les mois à venir afin de contribuer au nouvel objectif de baisse de 55 % des émissions acté au niveau européen, avec le soutien de la France.



Le projet de loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » comporte 65 articles, à comparer aux 150 propositions de la CCC (dont 40 % environ sont d'ordre législatif). Si le compte n'y est pas en matière de mesures reprises, c'est surtout le rabotage de toute ambition qui vient en contradiction avec la préoccupation pour le climat affichée par Emmanuel Macron.

Procrastination

Le projet de loi comporte peu de mesures à application rapide. En revanche, il est très prolixe sur les dispositions à intégrer dans de futurs projets de loi. Par exemple, la trajectoire de suppression d'ici à 2030 des avantages fiscaux sur le gazole routier pour les poids lourds est évoquée ; mais il est précisé qu'elle sera présentée seulement dans le projet de loi de finances 2023, soit après les élections de 2022 (présidentielle et législatives). De même, la hausse de la fiscalité sur les billets d'avion est citée... mais pour plus tard, quand le trafic aérien aura repris son niveau de 2019, soit une nouvelle fois après ce quinquennat.

Utiliser un texte de loi pour des déclarations d'intention alourdit le travail parlementaire sans avoir d'effet réel. Acter des trajectoires fiscales dès maintenant est pourtant nécessaire pour donner un signal orientant la reprise économique vers des alternatives aux énergies fossiles. Mais alors que la CCC propose des mesures structurantes entrant en application bien avant la fin de la décennie, le gouvernement les affaiblit et les décale à plus tard. L'obligation de rénovation globale des logements à partir de 2024 pour les

maisons individuelles ? Disparue. Le gouvernement préfère garder l'échéance de 2028 pour l'interdiction de location des passoires énergétiques, mais celle-ci est déjà fixée dans la loi de 2019. Il ne propose rien pour les propriétaires occupants.

Autre exemple : la Convention proposait une première échéance à 2025 pour la fin de vente des véhicules les plus polluants. Le gouvernement décale cette première entrée en vigueur à 2030, et rehausse les seuils d'émissions de CO₂ proposés par les 150 citoyens. Alors que 2020 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée et qu'il faut agir au plus vite, le gouvernement continue à fixer des objectifs lointains sans point d'étape.

La volonté ne suffira pas

La réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessaire pour rester à un niveau de réchauffement global vivable demande des transformations profondes et rapides dans tous les secteurs. S'appuyer uniquement sur des démarches volontaires est voué à l'échec. C'est pourtant le choix fait par le gouvernement dans ce projet de loi.

Le projet de loi ne propose d'interdire la publicité que pour les énergies fossiles et mise sur des codes de bonne conduite pour les autres produits

Ainsi, alors que la Convention citoyenne pour le climat préconise l'interdiction de publicité pour les véhicules les plus polluants, le projet de loi ne propose d'interdire la publicité que pour les énergies fossiles, ce qui est marginal, et mise sur des codes de bonne conduite pour les autres produits, alors même que ceux-ci ont montré leur inefficacité. Le gouvernement ne souhaite donc toujours pas agir pour traiter la contradiction entre des politiques publiques incitant à acheter des voitures moins polluantes et les milliards dépensés chaque année pour promouvoir des véhicules très énergivores.

De même, alors que la CCC, après avoir auditionné de nombreux acteurs, avait conclu à la nécessité, pour débloquer la rénovation des logements qui patine en France, de mettre en place une obligation progressive de rénovation globale des logements, avec des mécanismes d'accompagnement adaptés, le gouvernement a choisi de miser sur une simple obligation d'audit ! L'effet en matière de travaux engagés et de niveaux de performance énergétique atteints ne sera bien évidemment pas le même.

La justice sociale « oubliée »

La Convention citoyenne pour le climat a été instaurée suite à l'émergence du mouvement des gilets jaunes, né lui-même en réaction à la hausse du prix des carburants. Les citoyens avaient donc dans leur mandat la mission d'identifier des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un esprit de justice sociale. Alors que la crise sanitaire augmente la précarité et la pauvreté, il est d'autant plus choquant de constater que cet enjeu est quasiment absent du projet de loi.

Ainsi, alors qu'Emmanuel Macron s'est dit récemment en faveur de l'instauration d'un chèque alimentaire pour aider les ménages précaires à avoir accès à des produits alimentaires de qualité, aucune disposition n'est prévue dans le projet de loi. Pourtant il y a urgence : 8 millions de personnes ont eu recours à l'aide alimentaire en 2020, soit 12 % de la population française, contre 5,5 millions en 2018 et 2,6 en 2009.

De même, la CCC proposait des prêts à taux zéro, avec une garantie de l'Etat, pour l'achat d'un véhicule peu émetteur. Le gouvernement semble préférer lui substituer un microcrédit, absent pourtant du projet de loi, trop faiblement doté pour réduire le reste à charge des ménages modestes et inadapté pour lever les obstacles qui freinent l'achat de véhicules propres (déploiement laissé à l'appréciation des établissements de crédit, avance de frais nécessaire).

La transformation de l'économie attendra

Pour que la reprise économique soit orientée vers les filières et activités compatibles avec la neutralité carbone et créatrice d'emplois, la Convention citoyenne pour le climat suggérait de conditionner les aides publiques aux entreprises à l'évolution positive de leur bilan gaz à effet de serre. Opposé à toute éco-conditionnalité, le gouvernement avait évoqué un élargissement du reporting climat des entreprises. Le projet de loi ne retient même pas cette proposition, à la portée très limitée.

La transformation de l'économie, nécessaire pour créer les emplois de demain, ne semble pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, les reconversions professionnelles sont évoquées, notamment par une meilleure intégration de la transition écologique dans la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Mais le texte n'aborde pas le sujet de l'accompagnement concret des entreprises et des personnes dont l'emploi est ou sera menacé.

Le Conseil national sur la transition écologique rendra son avis sur ce projet de loi le 26 janvier. Rassemblant les acteurs de la société civile, les représentants des collectivités et des parlementaires, il devrait mettre en évidence les manques flagrants du texte. Le gouvernement, s'il veut vraiment lutter contre le dérèglement climatique dans un esprit de justice sociale, devra revoir sa copie avant de présenter la version définitive du projet de loi en Conseil des ministres le 10 février.